REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Arrondissement de MILLAU

Commune de COUPIAC

REPUBLIQUE FRANCAISE

-o-o-o-o-o-

PREFECTURE DE L'AVEYRON

-o-o-o-o-o-

Objet : Voie communale n°1 – route de paulet Limite d'agglomération, sur le territoire de la commune de COUPIAC

Le Maire

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-2 ;

- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de définir la limite de l'agglomération sur la voie communale n°1– route de Paulet – 12550 COUPIAC, entre le numéro 10 route de Paulet et l'embrachement de la boriette.

- SUR PROPOSITION de Mr Le Maire.

ARRETE N°2026-11

Article 1 :
La limite de l'agglomération de la commune COUPIAC sur la route de Paulet,
VC N°1 – route de Paulet = entrée d'agglomération (EB10) est fixé à 20 mètres de l'embrachement de la route du claux
Article 2 :
La signalisation règlementaire sera mise en place par les Services Municipaux.
Article 3 :
Le Secrétaire Général de Mairie,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Coupiac, le 28/04/2026
Le Maire, SAYSSET Elian

MAIRIE de COUPIAC
Aveyron 12550

NB : plan ci-joint

Accusé de réception en préfecture
012-211200803-20260504-ARR202611-AR
Reçu le 04/05/2026

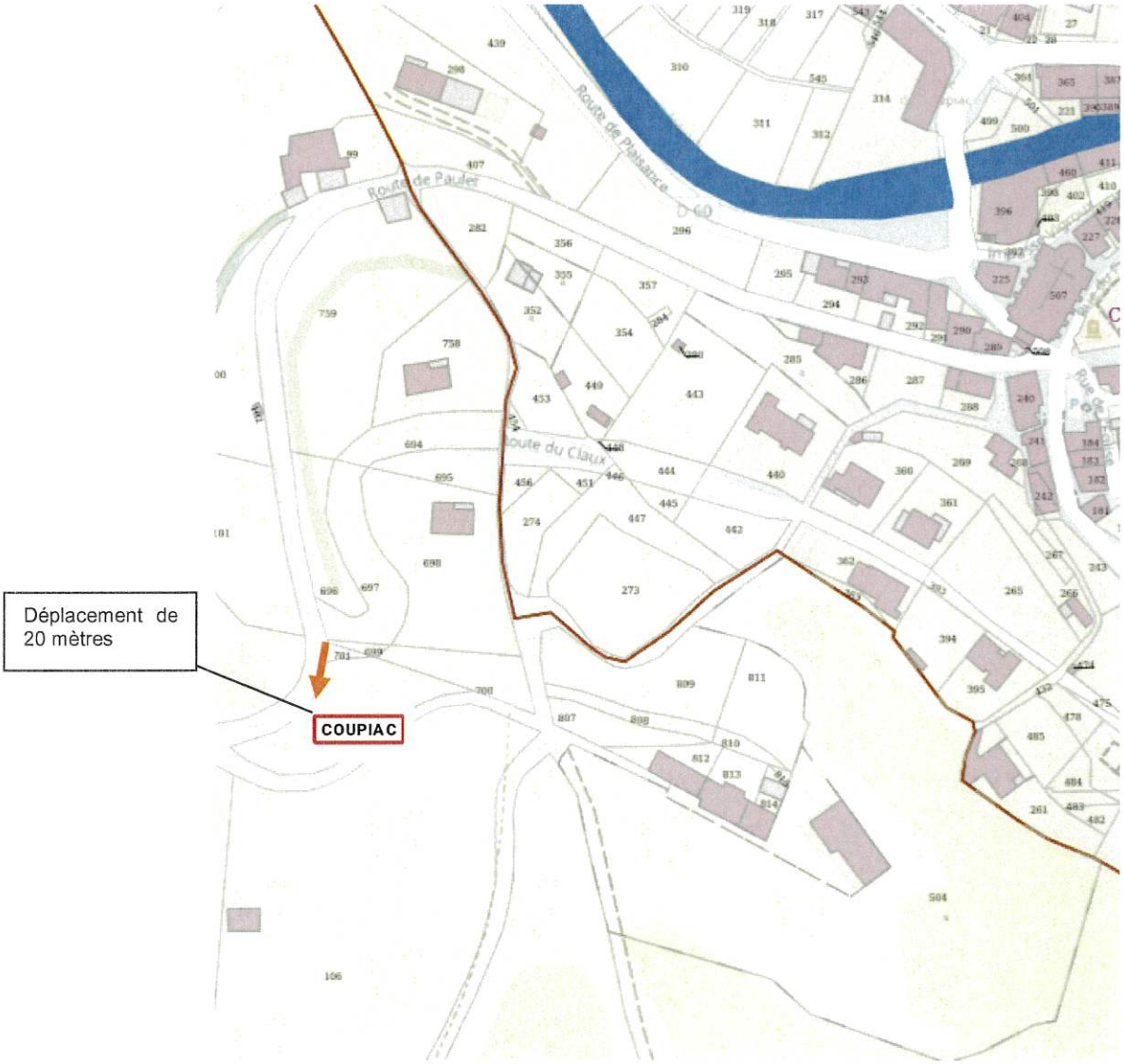
Déplacement de 20 mètres
COUPIAC
Route de Paulet
Route de Plaisance
D 60
Route du Claux